

# Conseil communal de Lausanne

---

## Rapport de la commission N° 42

chargée de l'examen du Préavis N° 2018/03 : « Politique d'accessibilité universelle »

---

<b>Présidence :</b>	Mme Antonela Vonlanthen	Socialiste
<b>Membres présents :</b>	Mme Anne-Françoise Decollogny (remplace M. Kessler)	Socialiste
	M. Robert Joosten	Socialiste
	M. Denis Corboz	Socialiste
	Mme Véronique Beetschen	Les Verts
	Mme Sandra Pernet	Le Centre
	M. Bertrand Picard (remplace M. Klunge)	Libéral-Radical
	M. Nicola Di Giulio	Libéral-Conservateur
<b>Membres excusés :</b>	M. Sebastien Kessler	Socialiste
	Mme Sandrine Schilienger	UDC
	M. Vincent Mottier	Ensemble à Gauche
	Mme Alice Genoud	Les Verts
	M. Henri Klunge	Libéral-Radical
	Mme Françoise Longchamp	Libéral-Radical

**Représentant-e-s de la Municipalité :** M. David Payot, directeur, Direction de l'Enfance, Jeunesse et Quartiers

### Représentant-e-s de l'administration :

Mme Estelle Papaux, secrétaire générale, Secrétariat général EJQ  
M. Damien Wirths, adjoint en charge de la coordination des quartiers, Secrétariat général EJQ  
Mme Johanna Monney, chargée de communication, Service social Lausanne  
Mme Marie Kolb, adjointe au chef de service, SPADOM  
M. Marc-Olivier Paux, architecte, LEA

**Notes de séances :** M. Damien Wirths, adjoint en charge de la coordination des quartiers, Secrétariat général EJQ

Les représentants de l'administration sont d'emblée remerciés pour leur appui efficace aux travaux de la commission ainsi que M. Wirths pour les notes de séance.

---

**Lieu :** Salle de conférence, 5<sup>e</sup> étage, place Chauderon 9

**Dates :** 1<sup>e</sup> séance - 17 avril 2018, 08h – 10h ; 2<sup>e</sup> séance - 8 mai 2018, 08h – 09h

---

### Rappel du préavis

Le présent préavis traite de l'accessibilité de ses prestations pour 25'000 Lausannois-es en situation de handicap aux prestations de la Ville. Il reflète la préoccupation de la Municipalité vis-à-vis de l'intégration des personnes en situation de handicap et pose les bases d'une politique lausannoise d'accessibilité universelle.

# Conseil communal de Lausanne

---

Dans son programme de législature 2016 – 2021, la Municipalité a exprimé sa volonté de « doter la Ville de Lausanne d'un diagnostic et d'un plan d'actions sur l'accès universel à la ville des personnes en situation de handicap, incluant notamment l'accès aux espaces publics, locaux administratifs et lieux privés accessibles au public ». Cette intention s'inscrit dans la prolongation du rapport-préavis N°2016/10 du 18 février 2016, « Réponse au postulat de Mme Sarah Frund "Pour une accessibilité des informations de la Ville de Lausanne à toutes et tous" et au postulat de M. Denis Corboz «Pour améliorer concrètement la vie des personnes handicapées à Lausanne».

Le diagnostic comprend principalement un inventaire des prestations et une carte numérique de l'accessibilité des installations et des locaux communaux. Le plan d'actions consiste en un outil de pilotage des décisions de planification nécessaires à la mise en place coordonnée et ciblée de prestations administratives.

## Discussion générale

Le directeur D. Payot présente le préavis et rappelle qu'une cartographie de l'accessibilité des lieux effectuée par Pro Infirmis est actuellement en cours, qui sera suivi d'un diagnostic du patrimoine financier.

Le préavis salué par la majorité des commissaires, qui l'estiment à tour de rôle bienvenu dans le programme de législature, très documenté, offrant une vue d'ensemble appréciable, y compris du cadre légal, et allant au-delà de la question de la mobilité. Un commissaire s'interroge néanmoins sur sa plus-value, relevant des interventions parlementaires récurrentes durant les années précédentes, sur ce même thème.

Au cours de la discussion, les commissaires s'interrogent sur la définition des situations de handicaps concernées par le préavis. Il est relevé que l'expression *accessibilité universelle* renvoie à un champ plus vaste que la mobilité réduite, pouvant englober les aînés, les personnes malvoyantes, malentendantes, invalides temporairement, les parents avec poussettes, etc. Bien que mentionnées, les situations de handicap mental et psychique sont peu prises en compte, tout comme les proches et les parents des personnes touchées par un handicap.

M. Payot rappelle qu'en élargissant la définition du handicap, tout le monde peut se retrouver être en situation de handicap à un moment ou un autre, donc nous sommes universellement concernés. C'est pourquoi l'engagement de la Ville est prudent, pour ne pas être trompeur, et le projet ne dit pas que tout sera fait pour tous les types de handicaps. Il donne l'exemple de l'école de la Madeleine, située au milieu des Escaliers du Marché, qui ne pourra sûrement pas être modifiée, pour être rendue accessible. En revanche, le but est que des alternatives soient proposées, comme l'inventaire des bâtiments, disponible durant l'été 2018, qui représente un acquis concret dans ce sens.

Les commissaires questionnent également les aspects financiers prévus dans le préavis, estimés trop modestes par certains, par rapport à l'ambition de la mission, et suffisants par d'autres. La création d'un nouveau poste temporaire de *coordonnatrice de la politique d'accessibilité universelle* est bien accueillie, bien que des précisions sur son profil et son mandat soient demandées. Des craintes sont exprimées quant au caractère non-pérenne de ce poste par un commissaire, qui souhaiterait que son mandat aille au-delà de la législature.

Le rôle des référents interpelle une commissaire, quant à leur autorité et leur profil.

Les formations internes dans les services sont unanimement estimées comme une démarche concrète et novatrice de ce préavis.

En conclusion, M. Payot souligne que le préavis dote surtout la Ville d'un outil de pilotage et d'une vue d'ensemble lui permettant de répondre aux besoins des usagers, en fonction des opportunités et des ressources qui peuvent être mises à disposition par les différents services. Ceci sans oublier que des moyens existent par ailleurs, comme par exemple, avec la Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS), qui permet d'obtenir des financements additionnels, ou encore dans les aménagements immobiliers,

# Conseil communal de Lausanne

---

qui permettent de profiter des phases de rénovation pour adapter régulièrement les bâtiments. Bien que prévu pour une phase de trois ans, cela ne veut pas dire qu'au bout de trois ans le projet s'achève d'office, mais que la Ville se sera dotée d'une vue générale dans cet intervalle, aura développé des automatismes et se sera fixé des priorités.

---

## Discussion de détail

### 4. Introduction

Un commissaire se demande en quoi consiste les lieux privés accessibles au public.

M. Payot donne comme exemple les garderies privées et les écoles à la montagne, mais pas les centres commerciaux.

### 6. Les concepts de handicap, d'accessibilité et d'universalité

#### 6.1 Personnes pouvant être considérées comme « handicapées »

Un commissaire s'interroge sur le nombre de personnes en situation de handicap au sein du Conseil communal, qui est inférieur à 15%. Il regrette cette sous-représentation.

M. Payot relève que dans la commission de ce jour, 2 conseillers sur 8 se sont définis comme étant en situation de handicap, soit 25%.

#### 6.2 L'accessibilité comme champ d'action publique

Concernant le dernier paragraphe de la page 10, mentionnant le postulat de Mme Knecht et consorts<sup>1</sup>, un commissaire regrette que le présent préavis ne traite pas ce postulat.

M. Payot confirme que deux autres préavis doivent encore sortir sur le sujet du handicap. L'un sur l'accessibilité du personnel employé par la Ville, l'autre sur le postulat cité. Il s'agit de mesures liées à de la mise en œuvre, qui se distinguent des orientations stratégiques formulées dans le présent préavis.

Un commissaire s'interroge sur la mise à jour de l'indicateur cartographique.

M. Payot répond que la mise à jour des données doit se faire tous les 5 ans, conformément au mandat que Pro Infimis a reçu du Bureau fédéral pour l'égalité des handicapés (BFEH).

### 8. Diagnostic sur l'accès universel à la Ville des personnes en situation de handicap

Un commissaire relève que la conclusion 3 invite à prendre acte du diagnostic dont se dote la Ville, sans que tous les éléments empiriques soient à disposition des commissaires.

M. Payot explique qu'il s'agit de prendre acte d'une démarche et non pas d'un résultat et si l'inventaire n'est pas joint c'est parce qu'un préavis est fait pour durer, alors que le dit inventaire est évolutif. Il propose de le fournir aux commissaires.

### 9. Plan d'actions

#### 9.2 Gouvernance

Plusieurs questions portent sur le rôle du/de la coordinateur-trice.

Dans sa réponse, M. Payot explique que le coordinateur devra jouer le rôle d'interface entre la Ville et les acteurs privés, car La Municipalité ne souhaite pas situer la compétence en matière de handicap

---

<sup>1</sup> « Pour que figure un paragraphe concernant la mise en œuvre spécifique de l'accessibilité universelle dans tout rapport-préavis concernant le domaine bâti (nouvelles constructions, rénovations) concerné par la LHand »

# Conseil communal de Lausanne

---

entre les mains d'un seul délégué, afin de ne pas la cloisonner et surtout, pour l'intégrer aux préoccupations courantes de chaque service. Les enjeux de cette option sont importants, car en ayant une personne devant se diviser partout, il y aurait un risque de manquer l'essentiel, tandis qu'en multipliant les personnes responsables, on crée de la capillarité pour diffuser la prise en compte des personnes en situation de handicap au sein des services.

Au sujet des référent-e-s, les positions se polarisent. Un commissaire, interpellé par le fait que le travail des référents soit considéré comme une « adaptation marginale des postes de travail d'un collaborateur », perçoit le risque qu'ils ne s'en préoccupent que s'ils ont le temps. D'autres estiment que la majorité des responsables au sein de l'administration sauront intégrer dans leurs projets des réflexions liées au handicap, avec du bon sens, a fortiori s'il y a un-e coordinateur-trice à 40% pour les appuyer.

M. Payot souligne que le travail des référents n'est pas une activité de contrôle, toujours parce que les problèmes sont trop divers pour qu'on puisse les centraliser. Il donne un exemple de problématique complexe, liée aux écoles à la montagne, où une personne centralisée ne pourrait pas appréhender tous les enjeux.

---

A 10h la séance doit être levée. La rapportrice propose une nouvelle séance pour terminer le traitement du préavis, qui est fixée immédiatement au 8 mai 2018.

Dans l'intervalle, ont été envoyés aux commissaires :

- Le catalogue des mesures existantes en faveur d'usagers en situation de handicap au sein de l'administration ;
- La carte du réseau des acteurs engagés au profit de personnes en situation de handicap et avec qui la Ville a des collaborations.

---

## 2<sup>e</sup> Séance – 8 mai 2018

La séance se poursuit avec l'étude du préavis point par point.

### 9.3 Mesures structurelles

Un commissaire se demande si les séances du Conseil Communal ne pourraient pas être traduites en langue des signes.

Une commissaire propose de sous-titrer les séances du Conseil Communal en différé. M. Payot répond que la suggestion sera examinée. Plusieurs commissaires se questionnent si une traduction systématique pour un public aussi restreint serait justifiée.

Par rapport avec ce qui est proposé en matière d'interprètes en langue des signes, une commissaire demande ce qui peut être fait pour les personnes malvoyantes.

M. Payot répond que, pour cette catégorie de personnes, ce sont des mesures plus architecturales, alors que pour les malentendants on se focalise plus sur la communication.

## 11. Aspects financiers

### 11.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

La discussion pendule entre la nécessité de prévoir des moyens suffisants, pour une partie des membres de la commission et l'avis qu'il y en a déjà suffisamment, pour d'autres. Un commissaire interroge la Municipalité sur la nécessité d'augmenter la masse de personnel pour atteindre les objectifs de ce préavis.

# Conseil communal de Lausanne

---

M. Payot rappelle que le préavis cherche avant tout à mobiliser et à former les forces déjà en présence, et de ne pas en rajouter. Le 0.4 EPT demandé représente un minimum nécessaire pour faciliter leur travail.

Plusieurs commissaires estiment qu'il est essentiel de mettre des moyens, car c'est un signe tangible de l'intention du Conseil à soutenir le préavis.

## *Vœux formulés*

- Une commissaire souhaite qu'au-delà des moyens, la Ville soutienne des projets pilotes dépassant le cadre de la coordination. Après discussion, elle propose le vœu suivant :  
« *La commission souhaite que la Municipalité mette à disposition des moyens permettant de soutenir des projets pilotes que pourraient proposer des services de la Ville.* »  
Le vœu est voté et accepté avec 6 « oui » /8, 1 « non »/8 et 1 abstention/8.
- Un deuxième vœu est proposé. Un commissaire souligne que si, à compétences égales, on peut engager une personne en situation de handicap pour ce poste stratégique, ce serait un signal fort, en plus de sa sensibilité particulière pour les usagers concernés. En conséquence, il formule le vœu suivant :  
"La Commission souhaite qu'à compétences égales la Municipalité privilégie les candidates ou candidats en situation de handicap pour le choix de la coordinatrice ou du coordinateur".  
Le risque que cette personne plaide pour son intérêt et son propre handicap, qui nuise au côté fédérateur du poste est évoqué par plusieurs commissaires.  
Le vœu est voté et refusé avec 1 « oui » /8, 4 « non » /8 et 3 abstentions /8.

## 12. Conclusions

### *Amendement de la conclusion n°3*

Avant de passer au vote des conclusions, une commissaire propose d'amender la **conclusion n°3** invitant le Conseil à : ***prendre acte des intentions de la Municipalité en matière d'accessibilité universelle, telle que décrites dans le présent préavis.***

Après discussion, l'amendement est voté et adopté à l'unanimité par la commission.

---

### **Conclusions de la Commission :**

La rapportrice passe en revue tous les points cités en conclusion du préavis, qui sont soumis au vote séparément.

La commission passe au vote.

- **Conclusion 1 : acceptée à l'unanimité. (8 oui / 0 non / 0 abstention)**
- **Conclusion 2 : acceptée à l'unanimité. (8 oui / 0 non / 0 abstention)**
- **Conclusion 3 (amendée) : acceptée à l'unanimité. (8 oui / 0 non / 0 abstention)**

Lausanne, le 17.07.2017  
La rapportrice : Antonela Vonlanthen

